



Déduction d'impôt et don en nature

Par **jonathan**, le **29/11/2011** à **09:59**

Bonjour,

l'une de nos salariées va travailler au nom de la société mais bénévolement pour une association pendant 3 semaines. (elle percevra son salaire, mais nous ne facturerons rien à l'association)

je souhaiterais savoir si il y a possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt ?
peut on assimiler ce travail à un don en nature??
si oui comment procéder???

merci